Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

[D:087-218717700-20250514-DEL_2025_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délib 2025/18

Nbre de conseillers en exercice: 19

Présents: 12 Votants: 15

Pour: 15

Contre :0

Abstention: 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 9 mai 2025, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique-LARCHER Sarah-MARQUET Malika- VIRANTIN Sandra

MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent-GUEYSSET Daniel-

JAMMET Thierry- PAULHAN Eric- PICOU Anthony

Excusés: Mme MAURY Michèle qui donne procuration à Mme de FERLUC Véronique

Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony Mmes BEAUPEU Muriel-MILAZZO Amélie-TREBUCHERE Céline M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry

M. METZ Guillaume

Secrétaire: Mme de FERLUC Véronique

OBJET:

Demande de subvention à la Région -Projet de travaux de réhabilitation et aménagement d'un bâtiment communal une activité Bar-tabac-restaurant- actualisation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil, lors de la séance du 14 décembre 2023, avait adopté le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment communal où était exploité jusqu'en avril 2023 le bar-tabac-restaurant « Le Jeanne d'Albret » en vue de la reprise en son sein d'une activité « bar-tabac-restaurant », et l'avait autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, correspondant à 15% du montant du projet.

Le plan de financement ayant évolué et les devis désormais signés, il convient de redélibérer, afin d'adopter le plan de financement dans sa version définitive.

Le coût des travaux au vu des devis signés s'élève à : 56 412.12 € H.T, soit 67 694.54 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• adopte le projet - travaux de réhabilitation et aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir une activité Bar-tabac-restaurant-bar à vin- pour un montant de 56 412.12 € H.T

adopte le plan de financement ci-dessous :

Total	56 412.12 €	Total	56 412.12 €	
		Autofinancement (30%)	16 923.63 €	
		Département (15%)	8 461.82 €	
		Région (15%)	8 461.82 €	
Travaux	56 412.12 €	Etat (40%)	22 564.85 €	
Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)		

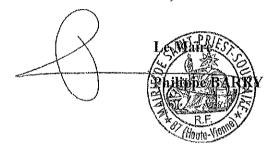
Envoyé en préfecture le 14/05/2025 Envoyé en prefecture le 14/05/2025

ID: 087-218717700-20250514-DEL_2025_18-DE

sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, correspondant à 15% du montant du projet.

charge le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme En Mairie, le 14 mai 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID: 087-218717700-20250514-DEL_2025_19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délib 2025/19

Nbre de conseillers en exercice: 19

Présents: 12 Votants: 15

Pour: 15

Contre:0

Abstention: 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 9 mai 2025, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents: Mmes De FERLUC Véronique-LARCHER Sarah-MARQUET Malika-VIRANTIN Sandra

MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent- GUEYSSET Daniel-

JAMMET Thierry-PAULHAN Eric-PICOU Anthony

Excusés: Mme MAURY Michèle qui donne procuration à Mme de FERLUC Véronique

Mme LACORRE Brigitts qui donne procuration à M. PICOU Antony Mmes BEAUPEU Muriel-MILAZZO Amélie-TREBUCHERE Céline M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry

M. METZ Guillaume

Secrétaire: Mme de FERLUC Véronique

OBJET : Création de deux emplois non permanents au service technique-art L. 332-23 1° du CGFP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil que du fait du volume important des tâches à exécuter durant la période d'été, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 23 juin 2025 et pour une durée de trois semaines, soit jusqu'au 13 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée de service est à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.
- -à compter du 11 août 2025 et pour une durée de trois semaines, soit jusqu'au 31 août 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée de service est à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.
- -Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour occuper ces deux emplois et exercer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/De créer :

- un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour effectuer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg, pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (temps complet), à compter du 23 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID: 087-218717700-20250514-DEL_2025_19-DE

- un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour effectuer les missions notamment d'entretien courant des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie ainsi que du nettoyage du bourg, pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (temps complet), à compter du 11 août 2025.

Pour ces deux emplois, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du 1^{er} grade du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

2/ d'inscrire au budget concerné les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme En Mairie, le 19 mai 2025

Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : \$3/05/2025

- Affichage en mairie: 23/05/25

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié te

ID: 087-218717700-20250519-DEL_2025_20-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délib 2025/20

Nbre de conseillers en exercice: 19

Présents: 12 Votants: 15

Pour: 15

Abstention: 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mai, à 19h00

Contre:0

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 9 mai 2025, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique-LARCHER Sarah-MARQUET Malika-VIRANTIN Sandra

MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves - CHARBONNIER Laurent-GUEYSSET Daniel-

JAMMET Thierry-PAULHAN Eric-PICOU Anthony

Excusés: Mme MAURY Michèle qui donne procuration à Mme de FERLUC Véronique

Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony Mmes BEAUPEU Muriel-MILAZZO Amélie-TREBUCHERE Céline M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry

M. METZ Guillaume

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

OBJET : Clôture de l'autorisation de Programme et crédits de paiement - Aménagement Bas du Bourg

Vu l'article L2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales, Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997, Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005, Vu l'instruction budgétaire M57,

Par délibération n°2022/13 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement du bas du bourg, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Après plusieurs modifications votées au cours de l'avancée des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

ID: 087-218717700-20250519-DEL_2025_20-DE

N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	65 278.82€	21 122.24€	9 880.17€	18 642.15€	10 223.38€	5 410.88€
2022-	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 312 267.13€	_	-	662 492.46€	642 665,47€	7 109.20€
	Travaux électrification (Compte 21534)	74 183.09€		-	-	18 972.78€	55 210.31€
	TOTAL	1 451 729.04€	21 122.24€	9 880.17€	681 134.61€	671 861.63€	67 730.39€

Depuis le vote de la dernière modification le 21 mars 2025, les crédits alloués aux études ont été augmentés de 31.24€, ceux pour les travaux ont été diminués de 6 200.90€. Le montant total réalisé de cette autorisation passe de 1 457 898.70€ à 1 451 729.04€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, et ce dernier :

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « Aménagement Bas du Bourg ».

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme En Mairie, le 19 mai 2025

> > Le Maire Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après :

Transmission au Représentant de l'Etat le : 22 OS 25

Affichage: 22.05.25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délib 2025/21

Nbre de conseillers en exercice: 19

Présents: 12 Votants: 15

Pour: 15 Contre:0

Abstention: 0

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 9 mai 2025, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire**,

Présents : Mmes de FERLUC Véronique - LARCHER Sarah - MARQUET Malika - VIRANTIN Sandra MM. AUVERT Pascal - BERROU Yves – CHARBONNIER Laurent - GUEYSSET Daniel -JAMMET Thierry - PAULHAN Eric - PICOU Anthony

Excusés: Mme MAURY Michèle qui donne procuration à Mme de FERLUC Véronique Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - TREBUCHERE Céline M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry M. METZ Guillaume

Secrétaire: Mme de FERLUC Véronique

OBJET:

Conclusion d'une convention la création d'une servitude de passage au Moulin de Pressac en vue de la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale.

Il est exposé, que des travaux doivent être entrepris au Moulin de Pressac, afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire les dégradations subies par les administrés en contrebas de la voie communale. Pour cela, une canalisation doit être installée sur terrains privés nécessitant l'établissement d'une convention de servitude de passage entre la commune et les propriétaires des parcelles concernées, soit :

- ✓ Mme PAZIAULT Mélanie, propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°45 -46, sises 10, Moulin de Pressac
- ✓ Mme KLOCK FONTANILLE Isabelle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°44, sise 12, Moulin de Presssac

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- ✓ D'autoriser la conclusion d'une convention pour la création d'une servitude de passage au Moulin de Pressac en vue de la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme, en Mairie, le 19 Mai 2025

aute-Vi

Le Maire, Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat le : Et publication ou notification le :

